



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Service santé, protection animales et environnement**

Cergy, le 03 DEC 2024

Le préfet du Val d'Oise

à

Mesdames et messieurs les maires du  
département du Val d'Oise

**Objet :** Passage de la France au niveau élevé de risque influenza aviaire

**P.J. :** 3

Comme ce fut le cas lors des automnes précédents, la situation épidémiologique au regard de l'influenza aviaire est de nouveau très préoccupante. En effet, au 5 novembre 2024, et depuis le démarrage de la « saison 2024/2025 » soit début août, la France a déclaré six foyers de volailles, deux foyers d'oiseaux captifs et dix cas sauvages.

La détection récente, dans deux basses-cours situées dans le Pas-de-Calais et la Saône-et-Loire, d'un **génotype viral (FR20) associé à l'avifaune migratrice en Europe, témoigne de l'arrivée en France d'oiseaux sauvages migrateurs infectés.** Le génotype jusqu'ici identifié dans les élevages français et dans l'avifaune autochtone (goélands) est le génotype FR9. En Europe, une multiplication des détections d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez les oiseaux sauvages et en élevage **est constatée, particulièrement en Europe de l'Est. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages, notamment ceux qui empruntent les couloirs de migration.**

Dans ce contexte, il est essentiel de renforcer les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles.

**Une première élévation du niveau de risque était intervenue le 11 octobre dernier, conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées de biosécurité dans les seules communes classées à risque (zones à risque particulier et zones à risque de diffusion).**

**Afin de protéger les élevages, par arrêté du 31 octobre 2023 publié le 8 novembre au Journal Officiel, la ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt a pris la décision de relever le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » sur le territoire métropolitain à compter du 9 novembre 2024.**

Les principales mesures qui s'appliquent désormais sont les suivantes :

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs, sauf dérogations prévues par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 ;
- Restrictions aux transports et utilisation d'oiseaux appelants ;
- Restrictions aux transports de gibier à plumes ;
- Interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

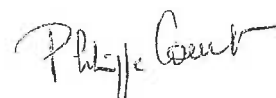
Dans ce cadre, je vous remercie d'informer les détenteurs d'élevages d'oiseaux et de volailles non-commerciaux de votre commune des mesures à mettre en œuvre. Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, un dépliant est annexé à cet envoi, reprenant leurs obligations. Je vous engage **à en assurer une large diffusion. La mise en œuvre de ces mesures est en effet essentielle** afin d'éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et de protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

En complément, vous trouverez également en pièce jointe un support de communication sur l'obligation de déclaration des établissements et des élevages commerciaux. La connaissance par l'Administration de l'existence des structures ayant une activité commerciale (vente d'animaux et/ou d'œufs) est indispensable pour la prévention de la diffusion de l'Influenza aviaire.

Enfin, pour ce qui concerne la faune sauvage, toute mortalité aviaire doit être signalée à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou à la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF), selon les informations que vous trouverez également en pièce jointe.

Je vous remercie de votre mobilisation auprès de vos administrés afin de les sensibiliser à l'importance de ces mesures. Les services de l'État, et notamment la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise (DDPP), restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet du Val d'Oise



## Conduite à tenir lors de mortalités anormales d'oiseaux de la faune sauvage en **niveau de risque élevé**

Dans le contexte de l'Influenza aviaire hautement pathogène qui sévit actuellement en Europe et sur le territoire national tant dans la faune sauvage que dans les élevages et les basses-cours contaminées par celle-ci, **les mortalités anormales chez les oiseaux sauvages peuvent être le signe de la présence de cette maladie.**

Lorsque des mortalités aviaires sont signalées, il convient de contacter, selon le site de découverte (cf carte ci-dessous), soit le **service interdépartemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)**, soit la **Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF)**, qui se chargeront de collecter les cadavres et de faire réaliser les analyses nécessaires.

Procédure opératoire :

En risque élevé, tout cadavre d'oiseau appartenant à l'une des familles suivantes doit  systématiquement être signalé à la FICIF ou à l'OFB :

- Anatidés : cygne, canard, oie
- Laridés : mouette, goéland, sterne, ...
- Rallidés : poule d'eau, foulque, râle, ...
- Ardéidés : héron, aigrette, butor, ...
- Corvidés : corbeau, corneille, pie, chouca, ...
- Limicoles : échasse, avocette, vanneau, courlis, ...
- Rapaces : buse, faucon, balbuzard, ...

FICIF	OFB
01 34 85 33 00	01 30 90 64 85
<a href="mailto:contact@ficif.com">contact@ficif.com</a>	<a href="mailto:sid78-95@ofb.gouv.fr">sid78-95@ofb.gouv.fr</a>

### DDPP du Val-d'Oise

Immeuble le Modem  
16 rue Traversière  
CS 202508  
95035 CERGY-PONTOISE Cedex

Tél : 01 34 25 45 00

[ddpp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddpp@val-doise.gouv.fr)

Ouverture du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h

Le numéro d'astreinte de la DDPP, joignable du vendredi soir au lundi matin, est le 06 45 37 74 65